

Demande de logement social restée sans réponse adaptée pendant un délai anormalement long et/ou Non logé ou mal-logé



RECOURS AMIABLE

1. Saisine de la commission départementale de médiation
2. Envoi d'un accusé de réception par le secrétariat de la commission (si dossier complet)
3. Examen du dossier dans un délai de :
 - 6 mois/3mois pour un recours «logement»
 - 6 semaines pour un recours «hébergement»



Prioritaire pour un logement



Prioritaire pour un hébergement (ou réorienté vers un hébergement)



Non prioritaire pour un logement ou un hébergement



Envoi du dossier au préfet



Envoi du dossier au préfet



Le préfet désigne un bailleur chargé de faire une proposition de logement adaptée dans un délai de 6 mois



Le préfet désigne une structure chargée de faire une proposition d'hébergement, de logement-foyer ou de logement de transition adaptée dans un délai de 6 semaines

Possibilité de contester la décision de la commission de médiation auprès du secrétariat et/ou auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois



RECOURS CONTENTIEUX

A défaut de proposition adaptée à la fin des délais de 6 mois/3mois ou 6 semaines, Saisine du tribunal administratif dans un délai de 4 mois



Le juge ordonne au préfet de faire une proposition de logement adaptée dans un certain délai sous astreinte



Le juge ordonne au préfet de faire une proposition d'hébergement, de logement-foyer ou de logement dans un certain délai sous astreinte



Le juge constate que le préfet a rempli son obligation en faisant une proposition de logement ou d'hébergement adaptée